

CERTIFICATION & RNCP

Certification professionnelle

Aussi écrit : certification professionnelle - certifications professionnelles - certification pro - certification reconnue par l'État - certifications enregistrées

DÉFINITION

La certification professionnelle atteste officiellement la maîtrise des compétences et connaissances nécessaires à l'exercice d'un métier ou d'une activité. Enregistrée par France compétences au RNCP ou au Répertoire spécifique, elle a une valeur reconnue sur le marché du travail, au-delà de la simple attestation de suivi d'une formation.

Certification professionnelle est le terme générique qui coiffe des objets qu'on confond souvent : le titre professionnel du ministère du Travail, le diplôme, le CQP d'une branche, la certification inscrite au répertoire spécifique. Tous en sont, dès lors qu'ils répondent à une même définition légale.

L'article L6113-1 du Code du travail la pose : une certification professionnelle atteste la maîtrise de compétences, d'aptitudes et de connaissances permettant l'exercice d'une activité professionnelle. Elle est structurée en blocs de compétences, classée par niveau de qualification et par domaine. Ce n'est donc pas une attestation de présence : c'est une reconnaissance de ce qu'une personne sait faire, indépendamment de la manière dont elle l'a appris.

Les formes de certification et ce qui les distingue

Diplôme

- Qui la porte : Éducation nationale, Enseignement supérieur
- Répertoire : RNCP, de droit
- Particularité : Ouvre la poursuite d'études

Titre professionnel

- Qui la porte : Ministère du Travail
- Répertoire : RNCP, de droit
- Particularité : Orienté exercice immédiat d'un métier

CQP

- Qui la porte : Une branche professionnelle
- Répertoire : RNCP, sur demande
- Particularité : Reconnaissance forte dans son secteur

Certification du répertoire spécifique

- Qui la porte : Organismes divers
- Répertoire : Répertoire spécifique
- Particularité : Compétence complémentaire ou transversale

Les deux répertoires, et ce qu'ils changent

Deux répertoires nationaux, tenus par France compétences, donnent à une certification sa valeur juridique. Le RNCP recense les certifications correspondant à un métier ou à un ensemble cohérent d'activités, avec un niveau de 3 à 8. Le répertoire spécifique recense des compétences complémentaires, souvent transversales : habilitations, certifications de langue, gestes professionnels.

Une certification qui ne figure dans aucun des deux n'est pas reconnue par l'État, quels que soient les mots employés par l'organisme qui la vend. C'est cet enregistrement qui conditionne l'éligibilité au CPF, la possibilité

de valider par la VAE, et la lisibilité du parcours auprès d'un employeur qui ne connaît pas votre école.

Vérifier une certification en quatre points

- L'intitulé exact et le code de la certification, tels qu'ils figurent au répertoire.
- Le niveau enregistré, et non l'équivalence annoncée en communication.
- Le certificateur, c'est-à-dire qui délivre réellement le titre.
- La date d'échéance de l'enregistrement, à comparer avec la date prévue de votre examen.

Deux situations concrètes

La « certification » maison

Une femme de 33 ans paie une formation présentée comme certifiante en marketing digital. Le certificat est délivré par l'organisme lui-même, sans enregistrement. Il n'est pas sans valeur - les compétences sont réelles - mais il ne se finance pas par le CPF et ne se lit pas au-delà de ce réseau. Le même budget, sur une certification du répertoire spécifique, aurait produit les deux.

Le bloc plutôt que le titre entier

Un homme de 48 ans, déjà expérimenté, n'a besoin que d'une partie d'un titre pour accéder au poste visé. Les certifications RNCP étant structurées en blocs, il valide le bloc manquant, puis complète par la VAE. Le parcours a duré la moitié du temps d'une formation complète, pour la même reconnaissance sur le seul champ qui lui manquait.

Les erreurs fréquentes

- Prendre le mot « certifiante » d'une plaquette pour une preuve d'enregistrement.
- Se fier à une équivalence de niveau annoncée sans la vérifier au répertoire.
- Ignorer la date d'échéance de l'enregistrement, qui peut tomber avant votre examen.
- Viser un titre entier alors qu'un bloc suffirait au poste visé.
- Confondre la certification de l'organisme, Qualiopi, et l'enregistrement de la certification elle-même.

Pour votre reconversion

La vérification prend quelques minutes et évite des mois de malentendu. La page métiers présente les certifications les plus utilisées en reconversion, la page reconversion les étapes d'un changement de métier, et le financement ce que l'enregistrement ouvre concrètement. Les fiches RNCP, bloc de compétences et titre professionnel approfondissent chaque point.

À RETENIR

- « Certification professionnelle » est la notion générique : titre professionnel, diplôme, CQP et certifications du répertoire spécifique en sont des formes particulières.
 - L'article L6113-1 du Code du travail la définit comme l'attestation de compétences permettant l'exercice d'une activité, structurée en blocs et classée par niveau.
 - Seul l'enregistrement au RNCP ou au répertoire spécifique, assuré par France compétences, lui donne une valeur reconnue par l'État.
 - C'est cet enregistrement qui ouvre l'éligibilité au CPF, la validation par la VAE et la lisibilité auprès d'un employeur.
 - Une formation sérieuse peut ne mener à aucune certification enregistrée : ce n'est pas disqualifiant, mais cela change ce que le parcours vaut et comment il se finance.
-

SOURCES

OFFICIELLES & RÉGLEMENTAIRES

- Légifrance - Code du travail, article L6113-1 (définition légale de la certification professionnelle, blocs de compétences, niveaux) https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038951917 (consulté 2026-09-05)
- France compétences - Certification professionnelle (rôle de régulation du RNCP et du répertoire spécifique) <https://www.francecompetences.fr/reguler-le-marche/certification-professionnelle/> (consulté 2026-09-05)
- Service-public.fr - « Quels titres et diplômes sont reconnus comme étant à finalité professionnelle ? » <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F15984> (consulté 2026-09-05)

Fiche extraite du Glossaire de la formation professionnelle.

Auteur : Benjamin Duplaa - directeur IFPA Poitiers, 15 ans d'accompagnement reconversion à Poitiers, Bordeaux, France.

Version à jour (les règles évoluent) : benjaminduplaa.com/lexique/certification-professionnelle
Diffusion libre - citation appréciée.



Scanner pour ouvrir le PDF